

Conditions Générales de Vente

Centre de Formation

Pizzaiolo du Beaujolais

L'organisme de formation CFPB (Centre de Formation Pizzaiolo du Beaujolais, restaurant Enzo Pizza, place de l'église, 69820 Fleurie, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84 69 14294 69 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail**.

Article 1 : Objet et intitulé de l'action

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la formation au métier de pizzaiolo. Le but étant que le stagiaire soit autonome sur un poste de pizzaiolo, de la préparation de la pâte à la cuisson de la pizza.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

. L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'adaptation, de prévention, d'entretien, de perfectionnement et de conversion prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail.

. Elle a pour objectif de présenter et préparer le stagiaire au métier de pizzaiolo et ceci pour toute personne physique qui a ou qui envisage d'avoir, pour but, de devenir pizzaiolo.

. A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire

. Sa durée est fixée à 32h répartie sur 5 jours.

. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances et prérequis préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

Le stagiaire doit être à l'aise avec le travail manuel et doit maîtriser le français.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- La formation aura lieu du :/...../..... au :/...../.....

Au restaurant Enzo Pizza à Fleurie (69)

- Elle est organisée pour un effectif de 4 stagiaires maximum.

- Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Monsieur CLAESSEN Jonathan, gérant et chargé de cette formation est diplômé de l'école italienne des Pizzaiolo (Scuola Italiana Pizzaioli, situé 49 via Sansonessa, CAORLE, Italie). Avec près de 15ans d'expérience dans la pizza, il dispose des critères réglementaires et met en place un programme de formation complet.

- Monsieur CLAESSEN Jonathan met les moyens ci-dessous pour mener au mieux la formation :

- Supports informatique et vidéo

- Utilisation du restaurant en période de fermeture

- Utilisation du restaurant en conditions réelles.

- Contrôle des connaissances à l'entrée du stage.

- Contrôle des connaissances pendant le stage.

- Contrôle des connaissances à la fin du stage.

- Matériel nécessaire à la pratique.

- Matières première nécessaire à la pratique.

- Matériel nécessaire à la théorie.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours (dix jours) pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation 1 mois avant le premier jour du stage, sans motif légitime, et après le délai de rétractation légal, le stagiaire restera redevable de 25 % du montant total du présent contrat.

En cas d'annulation 15 jours avant le premier jour du stage, sans motif légitime, et après le délai de rétractation légal, le stagiaire restera redevable de 50 % du montant total du présent contrat.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixée à 1120€ TTC (Mille Cent Vingt €uros) TTC pour 32h pour la formation principale, à savoir « Pizzaiolo autonome »

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 250€

- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier défini entre les 2 parties.

Des aides au financement de cette formation peuvent être consenties sous certaines conditions, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'organisme de financement dont vous dépendez : FAFIH, FONGECIF, FAF, Pole emploi, AGEFIPH, ...

La partie du prix de l'action qui n'est pas prise en charge par l'organisme de financement devra être soldé aux mêmes termes qu'un financement sans aides.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et la totalité du coût de la formation est à la charge du stagiaire.

En cas d'annulation ou cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est reconduit à une date ultérieure sauf s'il s'avère que cette solution est impossible alors ce contrat sera résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône sera seul compétent pour régler le litige.